
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère	Stéphanie Labelle

♦ ♦ ♦

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-489

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout du point **47.1 AFFAIRES NOUVELLES - DEMANDE DE SOUTIEN – PROJET « CITOYENS AU COEUR DE LA GESTION DE L'EAU » - CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)** :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE - REMISE DES BOURSES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 10 OCTOBRE 2023 ET LE 30 OCTOBRE 2023**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2023**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 6.1 **5020, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 143 – ZONE RC-40 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-02- GARAGE EXISTANT**
 7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 7.1 **3674-3676, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 158 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 7.2 **3382, 1ERE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 960 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 7.3 **3513, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 661 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 7.4 **3531, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 323 078 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 7.5 **(3650-3656), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – EVEX CONSTRUCTION INC. – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET D'UNE REMISE**
 - 7.6 **CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 6 372 270 ET 6 372 271 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – GESTION NOAHLYDIA INC. – LOTISSEMENT**
- AUTRES SUJETS D'URBANISME**
 8. **CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 6 372 270 ET 6 372 271 – ZONE RC-42 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GESTION NOAHLYDIA INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

9. 3955, RUE DOLLARD – LOT NUMÉRO 5 300 924 – ZONE RC-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
10. 6645, RUE MOUNTAIN – LOT NUMÉRO 5 352 771 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D’UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)
11. 2953, RUE DESROY – LOT NUMÉRO 5 528 029 – ZONE RUR-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D’UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
13. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)
15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION
17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. MANDAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
19. CONFIRMATION D’OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D’ACHATS UMQ – APPEL D’OFFRES CHI-20242025 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE) EN VRAC
20. CONFIRMATION D’OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D’ACHATS UMQ – APPEL D’OFFRES CHI-20242025 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – SULFATE D’ALUMINIUM 48.8% EN VRAC (ALUN)
21. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO INC. - SAISON HIVERNALE 2023-2024
22. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D’UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU INC. - SAISON HIVERNALE 2023-2024
23. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES – DIVERS IMMEUBLES MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2023-2024
24. RENOUVELLEMENT - CONTRAT D’ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS – PG SOLUTIONS INC.
25. OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME DE MAINTENANCE AU GARAGE MUNICIPAL – VÉRIFICATION DU SYSTÈME ET DÉTECTION DE GAZ – ANNÉES 2024 À 2026
26. NON-RENOUVELLEMENT – CONTRAT D’ENTRETIEN ANNUEL DE SYSTÈMES TERTIAIRES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES (DÉSINFECTION UV) - ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS
28. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE POUR L’ANNÉE 2022 – DÉPÔT
29. MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE – DOSSIER N° 1162037
30. PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 – INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION – RÉFLECTION DU BLOC SANITAIRE AU PARC NICHOL
31. AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PPA-CE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DOSSIER HXH7277 - 62037 (14) – 20230519-004 – REDDITION DE COMPTES
32. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D’UN REGISTRE - RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L’ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D’EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

33. MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-008
34. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-23-003
35. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE
36. ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE MATAWINIE
37. TRANSPORT COLLECTIF – BONIFICATION DU CIRCUIT 34 – RAWDON / JOLIETTE – MRC DE MATAWINIE
38. PROLONGATION DE PROBATION – EMPLOYÉ N° 274
39. MISE À JOUR DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE
40. ADHÉSION – ESPACE MUNI
41. FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAULT-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI
42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)
43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 14 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.
44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES - QUARTIER DU CITOYEN - PAPILLON SKATE PARC INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 45.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 1 006 938,66 \$
- 45.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 3 524 789 \$
- 45.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 824 025,14 \$
- 45.4 LISTE DES ENTENTES - 5 384 834,92 \$
- 45.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 180 535,73 \$
- 45.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 318 901,71 \$
46. CORRESPONDANCE
47. AFFAIRES NOUVELLES
- 47.1 DEMANDE DE SOUTIEN – PROJET « CITOYENS AU CŒUR DE LA GESTION DE L'EAU » - CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)
48. PAROLE AUX CONSEILLERS
49. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
50. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE - REMISE DES BOURSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est doté d'un *Programme de soutien à l'excellence sportive*, lui permettant de reconnaître, de soutenir et d'encourager l'excellence sportive (sport de haut niveau) des résidents de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède à la remise des bourses de soutien à l'excellence sportive une fois l'an, soit lors de la séance du mois de novembre;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues.

23-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder les bourses aux récipiendaires suivants :

- Justin Lemire - Judo - bourse (internationale) de 1 000 \$;
- Léo Aubin – BMX – bourse (internationale) de 1 000 \$;
- Cendrine Lemire - natation artistique - bourse (nationale) de 500 \$;

- Loke Henriet – gymnastique – bourse (provinciale) de 250 \$;
- Vincent Laforce – hockey intérieur - olympiques spéciaux – bourse de 300 \$.

Monsieur le Maire Raymond Rougeau procède à la distribution des bourses de soutien à l'excellence sportive aux récipiendaires.

Le conseil municipal félicite les récipiendaires pour leur performance.

Le certificat de crédit numéro 5785 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 10 OCTOBRE 2023 ET LE 30 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 10 octobre 2023 à 19 h et le 30 octobre 2023 à 17h a été remise aux membres du conseil.

23-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 10 octobre 2023 à 19 h et le 30 octobre 2023 à 17h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2023

23-492 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 24 octobre 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 5020, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 143 – ZONE RC-40 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-02- GARAGE EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 octobre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire existant (garage détaché) situé à une distance minimale de 1,13 mètre de la ligne latérale et à une distance minimale de 0,89 mètre de la ligne arrière en lieu et place du dégagement minimal de 2 mètres par rapport aux lignes latérales et arrière pour les bâtiments accessoires situés dans la cour arrière en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

23-493 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-01136, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les

risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 octobre 2023.

23-494 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1 3674-3676, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 158 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.2 3382, 1ERE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 960 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.3 3513, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 661 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.4 3531, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 323 078 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.5 (3650-3656), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – EVEX CONSTRUCTION INC. – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET D'UNE REMISE
- 7.6 CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 6 372 270 ET 6 372 271 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – GESTION NOAHLYDIA INC. – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 6 372 270 ET 6 372 271 – ZONE RC-42 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GESTION NOAHLYDIA INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 372 270 et 6 372 271, lequel plan a été préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2023, dossier 53661, minute 4435;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 octobre 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RC-42 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et des puits;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 372 270 et 6 372 271, lequel plan a été préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2023, dossier 53661, minute 4435.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 17 657,2 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

9. 3955, RUE DOLLARD – LOT NUMÉRO 5 300 924 – ZONE RC-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence unifamiliale localisée au 3955, rue Dollard – Lot numéro 5 300 924;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 300 924 et qu'un avis public a été donné en date du 18 octobre 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par les personnes présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

23-496 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'usage conditionnel relatif à l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence unifamiliale localisée au 3955, rue Dollard – Lot numéro 5 300 924.

10. 6645, RUE MOUNTAIN – LOT NUMÉRO 5 352 771 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 sur les usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 6645, rue Mountain – Lot numéro 5 352 771;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 352 771 et qu'un avis public a été donné en date du 18 octobre 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant l'achalandage accru sur la rue Mountain, le bruit, l'impact important sur le voisinage, le non-respect de la propriété d'autrui et le manque de respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt d'une lettre par les résidents du secteur s'opposant au projet du demandeur;

CONSIDÉRANT la lecture, séance tenante, par la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe de deux (2) correspondances déposées par des voisins, s'opposant à la demande;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les propriétaires de la résidence sise au 6645, rue Mountain, à l'égard de leur projet;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée de 15 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments, favorables et défavorables, Monsieur le Maire Raymond Rougeau appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

23-497 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté contre :

Josianne Girard
Kimberly St Denis
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Raynald Michaud

Refusé à l'unanimité.

11. 2953, RUE DESROY – LOT NUMÉRO 5 528 029 – ZONE RUR-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 sur les usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 2953, rue Desroy – Lot numéro 5 528 029;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 528 029 et qu'un avis public a été donné en date du 18 octobre 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT l'intervention et l'opposition exprimée par une personne présente dans la salle, résidante du secteur concerné, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant l'achalandage accru sur la rue Desroy et l'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les propriétaires de la résidence sise au 2953, rue Desroy, à l'égard de leur projet et notamment la présence d'un voisin en tout temps afin de surveiller les activités de la clientèle de l'immeuble;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée de 10 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments, favorables et défavorables, Monsieur le Maire Raymond Rougeau appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

23-498 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :

Josianne Girard
Kimberly St Denis
Jean Kristov Carpentier
Raynald Michaud

Ont voté contre :
Bruno Desrochers

Accepté à la majorité.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023.

23-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-02-3 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement afin de rendre admissible le dépôt d'une demande d'usage conditionnel relative aux logements en sous-sol dans les zones RC-2 et RC-25 et relative aux commerces routiers dans la zone VD-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023.

23-500 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-05-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement assujettissant la

délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1012 et son amendement concernant les matériaux de revêtement extérieur spécifiquement applicables à un bâtiment accessoire de type remise détachée et préfabriquée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023.

23-501 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 1012-2 modifiant le Règlement numéro 1012 et son amendement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-Ouest), tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de lotissement numéro 2021-03 et son amendement afin de répondre à différentes demandes relatives au tracé des rues à proximité d'un milieu humide, à la forme des lots, aux dimensions et superficies minimales d'un lot utilisé à des fins résidentielles, incluant un logement supplémentaire ou un logement en sous-sol, et à la liste des rues privées conformes de l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023.

23-502 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-03-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et son amendement afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon et que ce règlement prévoit des conditions de délivrance du permis de construction conformément à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats et ses conditions de délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les conditions de délivrance du permis de construction liées à l'exploitation acéricole et au terrain adjacent à une rue privée conforme sans emprise définie au cadastre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023.

23-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-06-3 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les conditions de délivrance du permis de construction, tel que remis aux membres du conseil.

17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal*:

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

23-504

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025, puis jusqu'au 30 octobre 2026.

Que la Municipalité reconnaissse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

19. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – APPEL D'OFFRES CHI-20242025 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE) EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2023, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, pour lequel la

Municipalité a participé, notamment pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 1E – Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac – régions 07, 14 et 15, a été déposée par l'entreprise Brenntag Canada inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la réunion de son Comité exécutif le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac à environ 26 000 litres pour l'année 2024, soit pour un montant estimé de 17 056 \$, plus les taxes applicables.

23-505 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat pour l'approvisionnement en hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac pour l'année 2024, à l'entreprise Brenntag Canada inc. pour un montant de 17 056 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 5792 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – APPEL D'OFFRES CHI-20242025 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – SULFATE D'ALUMINIUM 48.8% EN VRAC (ALUN)

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2023, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, pour lequel la Municipalité a participé, notamment pour l'achat de sulfate d'aluminium 48.8% en vrac (alun);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 2C – Sulfate d'aluminium 48.8% en vrac (alun) – régions 04, 07, 14 et 15, a été déposée par l'entreprise Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la réunion de son Comité exécutif le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en sulfate d'aluminium 48.8% en vrac (alun) à environ 150 000 litres par année pour les années 2024 et 2025, soit pour un montant total pour deux ans estimé de 94 710 \$, plus les taxes applicables.

23-506 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat pour l'approvisionnement en sulfate d'aluminium 48.8% en vrac (alun) pour les années 2024 et 2025, à l'entreprise Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée pour un montant de 94 710 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5793 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO INC. - SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hydro-Météo inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 10 600 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

23-507 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Hydro-Météo inc., pour un montant de 10 600 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2023-2024.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5794 est émis pour autoriser cette dépense.

22. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU INC. - SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour la mise en place et l'entretien d'un sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 9 700 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

23-508 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat de services professionnels pour la mise en place et l'entretien d'un sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Nordikeau inc., pour un montant de 9 700 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2023-2024.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5795 est émis pour autoriser cette dépense.

23. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES – DIVERS IMMEUBLES MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de 9409-6120 Québec inc. (F.A.S. Couvreur Lachance) pour les services de déneigement des toitures de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2023-2024, à un taux horaire de 75 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour cette dépense ont été estimés à une somme de 28 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

23-509 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de 9409-6120 Québec inc. (F.A.S. Couvreur Lachance) pour le déneigement des toitures de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2023-2024, à un taux horaire de 75 \$, pour une dépense estimée de 28 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5796 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de la Municipalité est échu et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de contrat de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour un montant total de 104 897 \$, plus les taxes applicables.

23-510 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de la Municipalité auprès de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour un montant de 104 897 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5797 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME DE MAINTENANCE AU GARAGE MUNICIPAL – VÉRIFICATION DU SYSTÈME ET DÉTECTION DE GAZ – ANNÉES 2024 À 2026

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du programme de maintenance pour la vérification du système et détection de gaz au garage municipal reçue de Vulcain Alarme, Division de BW Technologies Partenariat (Honeywell Analytics) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, pour un montant annuel de 1 305,85 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat.

23-511

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de maintenance pour la vérification du système et détection de gaz au garage municipal auprès de Vulcain Alarme, Division de BW Technologies Partenariat (Honeywell Analytics), pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, pour un montant annuel de 1 305,85 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5798 a été émis pour autoriser cette dépense.

26. NON-RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE SYSTÈMES TERTIAIRES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES (DÉSINFECTION UV) - ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.

CONSIDÉRANT l'entente de services en cours avec l'entreprise Enviro-Step Technologies inc. pour l'entretien annuel de systèmes tertiaires pour résidences isolées (Désinfection UV) situés sur le territoire, à laquelle est prévue une clause de renouvellement automatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sans nouvelles de l'entreprise relativement aux visites qui devaient être effectuées au cours de l'année 2023, et ce, malgré plusieurs tentatives de communication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas renouveler l'entente avec cette entreprise pour 2024.

23-512

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ne pas renouveler l'entente de services avec l'entreprise Enviro-Step Technologies inc. pour l'entretien annuel de systèmes tertiaires pour résidences isolées (Désinfection UV), celle-ci prendra donc fin le 31 décembre 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

23-513

Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

28. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022 – DÉPÔT

23-514

Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022, dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

29. MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE – DOSSIER N° 1162037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déposer une programmation de travaux révisée afin de modifier les projets de priorité 4 qui seront réalisés.

23-515 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 – INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – RÉFECTION DU BLOC SANITAIRE AU PARC NICHOL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) auprès du ministère de l'Éducation, pour son projet de réfection du bloc sanitaire au parc Nichol.

23-516 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon autorise la présentation du projet de réfection du bloc sanitaire au parc Nichol au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Rawdon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Municipalité de Rawdon désigne le chef de division des parcs et espaces verts comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

31. AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PPA-CE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DOSSIER HXH7277 - 62037 (14) – 20230519-004 – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

23-517 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses d'un montant de 25 892 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

32. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 179 décrétant des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie);

CONSIDÉRANT QUE les 7 et 8 novembre 2023, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1244 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 179 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-518 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 novembre 2023 concernant le Règlement d'emprunt numéro 179 décrétant des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

33. MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-008

Modifiée
par
résolution
no 24-57
le 12-02-
2024

CONSIDÉRANT une ordonnance déclarant un chien potentiellement dangereux rendue le 12 décembre 2022 par la Municipalité de Rawdon à l'égard d'un chien de race berger allemand croisé, le tout suivant un incident de morsure ayant causé des blessures à une personne;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette ordonnance, le propriétaire du chien devait se conformer à plusieurs obligations afin d'éviter qu'un incident ne se reproduise;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs vérifications effectuées, il appert que le propriétaire du chien visé par l'ordonnance ne se conforme pas à toutes les obligations y étant prévues et ne collabore aucunement avec les représentants de la Municipalité et de l'organisme mandataire, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, et ce, malgré plusieurs avertissements;

CONSIDÉRANT QUE selon les conclusions prévues au rapport d'évaluation comportementale du chien visé par l'ordonnance, la probabilité qu'un incident se reproduise si aucune mesure de contrôle n'est instaurée est élevée et que le degré de dangerosité du chien a été évalué comme étant élevé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que le chien déclaré potentiellement dangereux, de même que l'inaction et les agissements de son propriétaire, constituent un risque pour la santé et la sécurité du public;

CONSIDÉRANT une plainte déposée par des résidents du voisinage à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT les avis transmis au propriétaire, lesquels sont demeurés sans réponses;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), 11 (3) du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), ainsi que 8.5 du Règlement numéro 131-2020 relatif aux animaux.

- 23-519 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité modifie son ordonnance afin de déclarer le chien comme étant « dangereux ».

D'ordonner au propriétaire de se départir de ce chien en faveur de l'organisme responsable du service animalier de la Municipalité de Rawdon, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides et à défaut du propriétaire d'obtempérer, d'ordonner la saisie immédiate du chien.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ordonnance à être émise ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides à entamer toute procédure requise aux fins de la présente résolution ainsi que de l'ordonnance en découlant, notamment quant à l'obtention des mandats de perquisition requis.

34. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-23-003

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un ou plusieurs chiens, dont le propriétaire réside sur son territoire, aurai(en)t mordu et infligé des blessures à une personne;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a lieu d'exiger la mise en place de certaines mesures préventives à l'égard des chiens concernés dans le dossier 105-140-23-003.

- 23-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger la mise en place de toutes mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard des chiens concernés dans le dossier 105-140-23-003.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance, le cas échéant.

35. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la réception d'une révision budgétaire pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie, en date du 28 septembre 2023, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon cette révision, une somme de 713 \$ serait nécessaire afin de clore le budget de l'Office municipal d'habitation de Matawinie pour l'année 2021, cette somme ayant été considérée non reconnue par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

- 23-521 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

D'autoriser le paiement de la somme de 713 \$ afin de clore le budget de l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5799 a été émis pour autoriser cette dépense.

36. ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), la MRC de Matawinie doit établir un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), fixant, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Loi, le SCRSI doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI est arrivé à son échéance le 6 mai 2017;

CONSIDÉRANT une demande reçue de la MRC de Matawinie afin que soient adoptés, par les municipalités situées sur son territoire, le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie, ainsi que son plan de mise en œuvre.

23-522 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie ainsi que son plan de mise en œuvre.

Que la MRC de Matawinie soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI ainsi que son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

37. TRANSPORT COLLECTIF – BONIFICATION DU CIRCUIT 34 – RAWDON / JOLIETTE – MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT QUE le circuit 34 de transport collectif dessert actuellement les municipalités entre Rawdon et Joliette;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens des secteurs desservis, il y a lieu de bonifier l'horaire en ajoutant un départ à 18 h 10 entre Joliette et Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et de Joliette; il est de la responsabilité de la MRC de Matawinie d'autoriser la MRC de Joliette à procéder à des bonifications;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rawdon doit entériner une telle bonification de service et ainsi confirmer son accord de la bonification proposée à la MRC de Matawinie.

23-523 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la proposition de bonification du circuit 34 telle que déposée.

De confirmer à la MRC de Matawinie, l'accord de la municipalité de Rawdon pour cette bonification

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

38. PROLONGATION DE PROBATION – EMPLOYÉ N° 274

CONSIDÉRANT QUE la fin de la probation de l'employé n° 274 au sein de l'administration municipale est prévue le 5 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la durée de cette période de probation d'une durée additionnelle de trois (3) mois.

23-524 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prolonger la probation de l'employé n° 274 d'une période de trois (3) mois supplémentaires.

39. MISE À JOUR DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT l'adoption et la mise à jour d'une politique familiale municipale ainsi que du plan d'action associé à cette politique;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de suivi du plan d'action de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les membres de ce comité et donc de procéder à la nomination de nouveaux membres.

23-525 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par la
résolution
No 26-38
adoptée le
19-01-2026

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De nommer les membres suivants au comité de suivi du plan d'action de la politique familiale :

- Mesdames Geneviève Boutin, Anne-Marie Marotts et Ashley Haugland;
- Madame Émilie Roberts, représentante de la Maison des jeunes;
- Madame Rachèle Plouffe, représentante de la Maison de parents;
- Madame Édith Beauséjour, adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture;
- Mesdames les conseillères Josianne Girard et Kimberly St Denis.

De remercier les anciens ainsi que les nouveaux membres du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale.

40. ADHÉSION – ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace MUNI accompagne les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyennes et citoyens dans une perspective de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la collaboration de la Municipalité avec Espace MUNI, notamment dans le cadre du projet Voisins solidaires, il y a lieu d'adhérer au programme de membre de cet organisme.

23-526 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adhésion pour l'année 2024 de la Municipalité de Rawdon à Espace MUNI, pour un montant de 255 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 5800 est émis pour autoriser cette dépense.

41. FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAU-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT QUE, suite à la fermeture du pont Lane il y a quelques années, plusieurs citoyens de Rawdon doivent emprunter le chemin Perreault-Lépine dans leurs déplacements;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est situé dans la Municipalité de Saint-Liguori et n'était pas entretenu en période hivernale, causant de nombreux détours et délais aux citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a accepté la demande de la Municipalité de Rawdon de procéder au déneigement du chemin Perreault-Lépine, le tout aux frais de la Municipalité de Rawdon, pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 sont de 7 690,39 \$, plus les taxes applicables.

23-527 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon accepte de payer la somme de 7 690,39 \$, plus les taxes applicables, à la Municipalité de Saint-Liguori pour le déneigement du chemin Perreault-Lépine pour la saison hivernale 2023-2024.

Le certificat de crédit numéro 5801 a été émis pour autoriser cette dépense.

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 286 416,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur Lakeshore Drive réalisés par l'entreprise 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 9 novembre 2023.

23-528 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 286 416,53 \$, taxes incluses, à 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 5052, lequel sera libéré sur réception des quittances.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 14 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 14 au montant de 397 976,21 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 8 novembre 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 9 novembre 2023.

23-529 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 397 976,21 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES - QUARTIER DU CITOYEN - PAPILLON SKATE PARC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 15 121,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de conception et construction d'un parc de planche à roulettes – Quartier du citoyen par l'entreprise Papillon Skate Parc inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 3 novembre 2023 afin de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

23-530 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 15 121,96 \$, taxes incluses, à l'entreprise Papillon Skate Parc inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2289, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2023.

23-531 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

45.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 1 006 938,66 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2023 au montant de 1 006 938,66 \$.

45.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 3 524 789 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour octobre 2023 totalisant 3 524 789 \$, les chèques numéro 4377 à 4528 au montant de 525 847,39 \$, moins les chèques annulés au montant de 121 686,31 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 1 202 301,41 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 1 919 453,86 \$, moins les dépôts directs annulés au montant de 1 127,35 \$.

45.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 824 025,14 \$

D'approuver la liste des engagements et ententes au 31 octobre 2023 totalisant 5 824 025,14 \$.

45.4 LISTE DES ENTENTES - 5 384 834,92 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 octobre 2023 totalisant 5 384 834,92 \$.

45.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 180 535,73 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois d'octobre 2023 au montant de 180 535,73 \$.

45.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 318 901,71 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le d'octobre 2023 totalisant 318 901,71 \$.

46. CORRESPONDANCE

47. AFFAIRES NOUVELLES

47.1 DEMANDE DE SOUTIEN – PROJET « CITOYENS AU CŒUR DE LA GESTION DE L'EAU » - CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

CONSIDÉRANT une demande de soutien formulée par la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour leur projet « Citoyens au cœur de la gestion de l'eau » qui vise l'implantation d'un parcours éducatif avec panneaux d'interprétation, le tout afin de consolider l'objectif de faire de la Maison de l'eau une vitrine sur l'utilisation responsable et durable de la ressource eau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Action-Climat du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

23-532 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA), pour son projet « Citoyens au cœur de la gestion de l'eau » dans le cadre du programme Action-Climat du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

D'accorder un soutien financier au montant de 2 000 \$ à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) dans le cadre de ce projet, le tout étant sous réserve de la réalisation de ce projet.

Le certificat de crédit numéro 5810 est émis pour autoriser cette dépense.

48. PAROLE AUX CONSEILLERS

49. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

50. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-533 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 25.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire